



**Suggestions de changement pour faciliter l'utilisation
de l'Assainissement Productif (AP) dans le contexte du Niger -
Apprendre de l'expérience d'Aguié et un point de départ
pour une dialogue politique.**

Novembre 2009

Table des matières

Acronymes	3
Résumé Sommaire.....	4
1 Introduction	5
1.1 Le Projet « Tester un système de recyclage des nutriments (systèmes d'Assainissement Productif) au Niger avec comme objectif de mesurer son potentiel pour l'amélioration de la productivité agricole.	5
1.2 Contexte du projet	5
2 La compatibilité des systèmes AP avec les instruments politiques, les stratégies et les programmes existants.....	7
2.1 Réglementations pertinentes	8
2.1.1 Ordonnance n° 93-13 du 2 mars instituant un Code d'Hygiène Publique	8
2.1.2 Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 sur le cadre de la gestion de l'environnement	9
2.2 Stratégies pertinentes actuellement mise en œuvre.....	9
2.2.1 Stratégie de Développement accéléré et Réduction de la Pauvreté (SDRP) / Stratégie de Développement Rural (SDR)	9
2.2.2 Le Programme National d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (PN- AEPA) du Ministère de l'Hydraulique.....	11
2.2.3 IEC National/Programme de santé du Ministère de la Santé Publique.....	12
2.2.4 Décentralisation.....	12
2.3 Institutions pertinentes	13
2.3.1 Assainissement	13
2.3.2 Agriculture	13
2.4. Conclusion sur la compatibilité de l'AP avec les instruments de politique existants 13	
3 Recommandations pour faciliter une large utilisation de PSS au Niger	14
3.1 Adopter AP sur le terrain et dans la politique	14
3.2 Appuyer d'autres acteurs.....	15
3.3 Encadrer l'AP dans les stratégies et programmes nationaux en cours.....	16
3.4 Promouvoir l'AP flexible	17
4 Annexes	18
1. Termes de référence	18
2. Partenaires de discussion.....	18
3. Stratégie pour le Développement accéléré et la Réduction de la Pauvreté (SDRP)	18
4. Stratégie de Développement Rural (SDR)	18
5. Le Programme National Adduction d'Eau Potable et Assainissement	18
6. Further littérature.....	18

Acronymes

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
CLTS	Assainissement Total Dirigé par la Communauté
CNEA	Comité National d'Eau et Assainissement
CREA	Comité Régional de l'Eau et de l'Assainissement
CREPA	Centre Régional pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRH	Direction Régionale de l'Hydraulique
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
IFAD	Fonds International pour le Développement Agricole.

Résumé Sommaire

Cette étude a été menée dans le cadre du projet « Tester un système de recyclage nutritif (systèmes d'Assainissement Productif) au Niger avec pour objectif de mesurer son potentiel en vue d'améliorer la productivité agricole ».

Ce projet pilot d'un an est entrain d'être exécuté dans le département d'Aguié, région de Maradi dans le sud du Niger. Le Projet vise à aider 300 ménages à travers cinq (5) villages à recycler les nutritifs et la matière organique issus des excréments humains en utilisant des toilettes simples pour urine et déchets. IFAD est le principal donateur du projet. CREPA met en œuvre le projet en collaboration avec PPILDA (un programme de développement local financé par IFAD) et le Programme EcoSanRes de SEI.

Les objectifs du projet sont :

- L'AP (systèmes d'Assainissement Productif) sont acceptés et ont un effet mesurable sur la production alimentaire dans les communautés pilotes (analyse comparative avec d'autres engrains ou non engrains).
- d'autres acteurs dans le domaine de l'assainissement agriculture intègrent les concepts de l'AP dans leur travail et politiques.

La vision est que les résultats positifs issus du projet du Niger stimuleront l'intérêt et permet la connaissance de l'approche d'assainissement productif par d'autres programmes d'IFAD ainsi que par d'autres organisations dans le domaine de l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Une des composantes du projet concerne la situation politique au Niger relative à l'assainissement productif, tant de la perspective agricole que celle de l'assainissement. La mission actuelle concerne la composante politique de ce projet.

L'étude a démontré que :

- Au niveau national : le Niger à population explosive et une économie qui est extrêmement dépendante de la production agricole. Les statistiques disponibles pour l'accès à l'assainissement amélioré sont des plus bas du monde concernant l'utilisation de l'engrais par unité de surface cultivée.
- Au niveau réglementaire et politique : les réglementations et politiques existantes ne constituent pas des obstacles majeurs pour une large connaissance de PSS. En effet les programmes et stratégies nationaux appuient clairement les objectifs des systèmes PSS.
- Au niveau institutionnelle : pour l'assainissement il y a toujours un certain degré de confusion sur la cession des responsabilités entre quatre (4) différents ministères, alors que pour l'agriculture cela est beaucoup plus clair. Le processus de décentralisation a cependant crée une situation d'une certaine confusion comme les autorités décentralisées ont été investies de la responsabilité des activités pour lesquelles elles n'ont ni la possibilité ni le financement.
- Une dissémination à l'échelle de l'AP pourrait être encouragée si trois (3) recommandations sont suivies :
 1. Appuyer d'autres acteurs.
 2. Encadrer l'AP dans les stratégies et programmes en cours.
 3. Promouvoir un AP flexible.

1 Introduction

1.1 Le Projet « Tester un système de recyclage des nutriments (systèmes d'Assainissement Productif) au Niger avec comme objectif de mesurer son potentiel pour l'amélioration de la productivité agricole.

Ce projet pilote d'un an est exécuté dans le département d'Aguié région de Maradi dans le sud du Niger. A travers l'utilisation des systèmes d'Assainissement Productif (AP), avec des simples urinales et toilettes à compost, le projet vise à initier une source durable de nutriments agricoles et de matière organique pour trois cent (300) ménages de cultivateurs à travers cinq (5) villages tout en leur fournissant un système d'assainissement à moindre coût qui traite et gère les excréments.

Plusieurs études seront faites basées dans le projet pilote et le matériel et outil conçus afin de faciliter une connaissance à grande échelle de l'approche. Le projet établira aussi une communauté de pratique par la formalisation d'une plate forme de développement et mise en œuvre d'une plate forme où l'assainissement productif, l'agriculture conservateur et la récupération des eaux pluviales sont utilisés dans les programmes de sécurité alimentaire par les petits cultivateurs et les autorités. Une mise en œuvre à grande échelle est envisagée impliquant des institutions partenaires ciblés et les autorités. Un élément du projet consiste à prendre en compte la situation politique au Niger et la compatibilité des systèmes de Assainissement Productif avec la politique et la législation existantes tant pour la perspective agricole que pour celle de l'assainissement. Ce rapport est concerné avec le partie politique du projet.

1.2 Contexte du projet

Le Niger est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest qui a actuellement une population estimée à près de 15.300.000 habitants et une croissance démographique estimée à 3,68% - la seconde la plus élevée dans le monde (toutes les estimations sont de 2009). Des 1.267.000 km², près de 11% sont constitués de terre arable. Cependant la production agricole (principalement l'agriculture de subsistance et l'élevage) dépendent en grande partie de la pluviométrie qui varie considérablement tant dans sa distribution dans le temps que dans l'espace. La moyenne de la précipitation varie entre 150 mm par an sur 2/3 de la superficie du pays à près de 800 mm par an dans les zones plus au sud (constituant seulement à peu près 1% de la superficie totale). Les principales cultures sont des céréales (mil, sorgho, riz, fonio et maïs) et des cultures vivrières (dolique, arachide, voandzou, sésame, losseille, souchet et coton). La superficie moyenne des terrains cultivés pendant la saison pluvieuse est de 5 ha pour 6 cultivateurs et les récoltes sont faibles et variables. L'agriculture irriguée représente actuellement seulement une petite fraction de toutes les zones de production agricole (peut être près de 2%) et est généralement pratiquée sur des petits lopins de terres d'à peu près 0,25 à 0,5 ha par famille.

La faible fertilité du sol, la réduction et même l'élimination des périodes de jachère et l'extension des zones agricoles par le défrichage et la plantation sur des sols marginaux augmentent l'érosion du sol par l'eau et le vent et diminuent les tentatives visant à stabiliser la fertilisation du sol, tandis que l'utilisant des engrais est faible. On estime à moins de 4% les terres cultivées pendant la saison pluvieuse utilisant les engrais.

L'élevage est une activité agricole importante avec une estimation de plus de 7 millions Unités Bovines Tropicales¹ en 2002, comprenant des vaches, des chèvres, des moutons, des chameaux, des chevaux et des ânes, avec un élevage extensif en zones rurales. Les animaux font le pâturage à l'air libre, et le fourrage dépend par conséquent de la pluviométrie. Avec plus de 80% de la population vivant dans les zones rurales l'économie dépend en grande partie de l'agriculture (Représentant 41% du PIB et représentait 44% des exportations en 2001). La sécheresse qui a commencé dans les années 1970 semble continuer avec une pluviométrie de près de 30% de moins de ce qu'elle était antérieurement et l'économie est par conséquent vulnérable au moindre changement du climat.

Selon la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), la croissance économique du pays (qui avoisinait 3,9 entre 2002 et 2006) est insuffisante pour permettre une réduction significative de la pauvreté et mettre le pays sur la voie pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement OMD. Confronté par le taux de croissance élevé de la population et la demande en conséquence d'infrastructures et de ressources, la population fait face clairement à un grand nombre de problèmes.

Economiquement, la région de Maradi où le projet se trouve est une des meilleures localités du pays. Située dans une zone de pluviométrie élevée la région peut être considérée comme étant le grenier du Niger avec la culture des arachides, du sorgho, du mil, dolique et même du coton. La proximité avec le Nigeria et l'échange commercial y résultant a fait de la ville de Maradi la capitale économique du pays. Le département d'Aguié est l'un des six départements de la région et fait frontière avec le Nigeria.

En dépit de la réputation de la zone en production agricole, ou peut être à cause de cela, Aguié a souffert particulièrement de manière sévère pendant la crise alimentaire de 2005.

En se basant sur la récolte de cette année et le prix du mil sur le marché national comparée aux années antérieures le gouvernement et les organisations internationales se préparent pour une année similaire difficile en 2010.

Sur le plan d'assainissement, les statistiques disponibles sur le Niger selon un programme de suivi conjoint (JMP) des OMD concernant l'accès à l'assainissement amélioré fait ressortir une situation extrêmement critique. Les statistiques les plus récentes (de 2006) font état que 95% des populations rurales et 26% des populations urbaines pratiquent la défécation à l'air libre, et que l'accès à l'assainissement amélioré² dans les zones rurales est le plus bas du monde avec 3%. Afin d'atteindre l'OMD pour l'assainissement dans la région de Maradi, le Programme National d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement (le PNAEPA) estime qu'à peu près 92.500 toilettes doivent être construites dans les foyers avec 85.500 de celles-ci dans les zones rurales. Pendant les six (6) années à venir cela veut dire plus de 40 toilettes par jour doivent être construites dans la région de Maradi.

L'impact sur la santé sur la population résultant de la défécation à l'air libre à grande échelle, la faiblesse de l'hygiène et le pauvre état en nutrition en général est énorme. Les infections respiratoires aiguës et la diarrhée qui font légion dans les zones avec des conditions d'hygiène et de santé faibles constituent les causes principales de maladies infantiles. En regardant le nombre total de mortalité infantile lié à la diarrhée, avec 26.400 décès par an le Niger occupe le 11ème rangs le plus élevés de nombre de décès dans le monde, et avec une population relativement plus petite (les 10 premiers pays les plus touchés comprennent l'Inde, le Nigeria,

¹ 1 UBT est généralement défini comme étant l'équivalent du pâturage pour un animal de 250 kg

² Assainissement amélioré est défini par le MDG-JMP comme étant le chasse d'eau ou le mauvais chasse d'eau ou latrine pour un système de canalisation d'égouts, une tanque septique, une fosse, latrine VIP, une fosse de latrine avec bloc ou une toilette compostée.

la Chine et le Bangladesh). Du point de vue nutritionnel le Niger avait le pourcentage le plus élevé d'enfants malnutris (44%) sur le continent africain pendant la période 2000-2006.

2 La compatibilité des systèmes AP avec les instruments³ politiques, les stratégies et les programmes existants

Afin de faciliter une promotion et une utilisation à grande échelle des systèmes d'AP, une révision initiale de la compatibilité de l'approche avec les instruments politiques existants a été conduite pour identifier tous les obstacles majeurs. Cette révision a pris en compte les réglementations pertinentes existantes, les stratégies et programmes nationaux, et un bref regard sur les institutions nationales et locales qui doivent être consultées et/ou impliquées dans le processus l'extension du projet. Des discussions ont été menées avec les institutions les plus impliquées dans la mise en œuvre des stratégies nationales afin de définir la manière dont les systèmes d'AP pourraient être mieux intégrés dans la mise en œuvre et les résultats de ces discussions sont intégrés dans le texte de ce rapport. Il faut noter que la faible couverture d'assainissement au Niger est en partie le résultat de l'actuel manque de politique d'assainissement clair et cohérent et du faible développement de priorité accordé à l'assainissement. Les politiques visaient à produire une série de procédures, de règles et de mécanismes d'attribution et par conséquent fournir une base pour les programmes et services manquant, et il n'y a aucun mécanisme clair par lequel les priorités sont définies et les ressources distribuées pour leur mise en œuvre. Ce manque de politique cohérente, des normes et des objectifs pour l'assainissement ont été ressortis par AMCOW au cours de leur rapport en 2006 sur les pays Africains et dans le Livre Bleu de 2004 conçu par le Secrétariat International pour l'Eau. Bien qu'il y ait eu un petit progrès depuis ces rapports, la politique d'assainissement telle que décrite dans Elledge 2003 n'existe pas au Niger. En effet les lois et réglementations relatives à l'assainissement sont faibles à travers différentes zones de responsabilité et ne représentent pas une approche cohérente.

La volonté politique est quasi inexistante et c'est seulement la pression liée au manque drastique de l'OMD semblent provoquer du mouvement sur le front avec une pression considérable des donateurs qui appuient le secteur d'eau. Les quelques réglementations d'assainissement qui existent sont soit régulièrement bafouées ou ne sont pas tout simplement connues par majeure partie de la population et malgré l'existence sur papier de la politique d'assainissement, il apparaît une faible ou non d'application de ces réglementations.

En plus de cela il faut noter qu'en général l'AP représentent une nouvelle approche d'assainissement au Niger et que la politique existante et les réglementations sont fixées sur les « on-site » infrastructures d'assainissement, et non sur les systèmes, et ne fournissent pas de disposition détaillée sur la façon dont les vidanges ou les eaux usées doivent être gérées. En effet, même l'étude la plus récente de 2008 sur la stratégie pour la promotion de l'hygiène et l'assainissement au Niger recommande d'identifier les sites urbains pour simplement déverser les boues de vidanges pour faire face au problème de fosses pleines. Il est donc sans surprise que des mesures appropriées pour gérer les déchets traités et les urines ne sont pas disponibles dans la législation existante, la politique ou les stratégies. Il n'y a pas de références directes pour l'utilisation en agriculture des urines traitées ou des fèces décomposés ou pour les types de toilettes proposées par le projet. Il est donc nécessaire de lire entre les lignes quand on lit la législation et interpréter les termes qui peuvent être étendus pour couvrir celles-ci.

³ Elledge (2003) définit quatre principaux types d'instruments de politique d'assainissement : (i) lois et règlement, (ii) mesures économiques, (iii) programmes d'information et d'éducation, (iv) cession des droits et responsabilité pour service rendu.

D'un point de vue agricole, une liste d'engrais agricoles autorisés et les dosages recommandés doivent être disponibles au Ministère du Développement Agricole. Cette liste a été cependant difficilement accessible et les documents reçus qui étaient supposés d'avoir la liste ne l'avaient pas. Les partenaires de discussion ont cependant dit que l'utilisation des déchets décomposés n'était pas encouragée (bien qu'une disposition pour l'utilisation de déchets décomposés non traités se trouve dans le code d'hygiène publique décrite ci-dessous). L'utilisation des excréments humains traités n'est pas prévue sur la liste.

Le manque de politique d'assainissement clair continue d'empêcher le progrès. Cependant il y a un réel effort qui est entrain d'être fait, provenant prioritairement de Ministère de l'Hydraulique, pour identifier et établir un cadre beaucoup plus clair pour l'assainissement. La situation actuelle de changement continu de politique d'assainissement fournit une grande opportunité pour l'AP s'il est possible de démontrer son efficacité sur le terrain, particulièrement si le projet pilote est exécuté dans le cadre des programmes et stratégies nationaux en cours et en collaboration avec les autorités. Cela pourrait résulter en une politique faite en réaction aux activités et expériences sur le terrain, et l'AP soit formellement implanté comme étant un des systèmes d'assainissement solidement appuyé en politique et législation.

2.1 Réglementations pertinentes

2.1.1 Ordonnance n° 93-13 du 2 mars instituant un Code d'Hygiène Publique

Ces réglementations générales de 1993 établissaient le Code d'Hygiène Publique couvrant un gamme d'endroits - les rues, les lieux de natation, des foyers, les industries, les lieux d'affaires et l'environnement naturel.

Article 8 du texte rappelle plusieurs anciens textes et attribue clairement **aux autorités communales la responsabilité de "élimination régulière et hygiénique des déchets domestiques, des excréments, des eaux usées et des boues de vidange"** en collaboration avec les services d'assainissement et d'hygiène publiques ou privés. L'implication de cela pour le projet est que les autorités communales doivent être le partenaire institutionnel direct pour la mise en œuvre avec la perspective de laisser les activités à la fin du projet. Cela n'est pas cependant sans difficulté, comme nous le verrons dans la section sur la décentralisation.

Concernant le lieu où les toilettes avec « on-site treatment » doit se trouver **l'article 14 interdit expressément l'installation des structures d'assainissement individuelles en dehors des concessions sans autorisation spéciale.** Cette réglementation s'applique aux latrines, trous infiltration, fosses septiques etc. et sera applicable aussi aux fosses à compost s'ils se situent en dehors des concessions.

Le premier réel défi de l'AP néanmoins est dans la réglementation pour l'hygiène au foyer. **L'article 35 interdit tout mixage des déchets du foyer avec des excréments.** Il est cependant peu probable que ni le cendre ou les feuilles utilisés pour couvrir des fèces dans les toilettes sèches et à compost soient considérés comme des déchets domestiques et cet article sera d'une plus grande importance si les systèmes d'AP proposés une fosse à compost en dehors de la toilette.

La réglementation fait cas aussi à l'utilisation agricole des déchets et des eaux usées non traitées. **L'Article 91 interdit l'utilisation des déchets sur les plantes qui grandissent près du sol et qui sont mangés crues. L'irrigation des fruits et légumes avec les eaux usées non traitées est interdite.**

Telles qu'elles sont ces réglementations n'interdisent pas explicitement l'utilisation des urines et fèces traités en agriculture de même elles ne posent aucun problème direct concernant la décomposition des fèces tant qu'elle se mélange pas avec les déchets domestiques.

2.1.2 Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 sur le cadre de la gestion de l'environnement

Cette loi fait ressortir un cadre juridique général et les principes fondamentaux pour la gestion environnementale au Niger.

La loi concerne les politiques environnementaux, les instruments de gestion et de protection des ressources d'eau et du sol sont aussi pris en compte par cette loi.

L'article 55 de loi est relative directement aux PSS et stipule que le **Ministère de l'Agriculture doit établir une liste de tous les engrais pesticides et d'autres substances chimiques dont l'utilisation pour les buts agricoles est autorisée. Le Ministère fait aussi état des quantités autorisées et les méthodes d'application compatible au maintien de la qualité du sol, l'équilibre écologique et la santé humaine. En plus l'article 74 interdit l'émission de bruit ou odeur susceptible d'affecter la santé humaine ou causer un ennui excessif dans l'environnement voisin ou endommager l'environnement.**

En ce qui concerne la question de l'odeur il est peu probable que les agriculteurs utilisant les urines traitées se plaignent d'odeur excessive pendant l'application de l'urine. Néanmoins l'utilisation agricole des urines et déchets traités doit être approuvée par le Ministère de l'Agriculture et qui pourrait éventuellement donner des directives sur l'application et le dosage. La liste à la quelle on fait allusion à l'article 55 n'est pas encore disponible au consultant bien que les partenaires de discussions en ont parlé et ont fourni des documents dans lesquels on y a fait allusion.

2.2 Stratégies pertinentes actuellement mise en œuvre

2.2.1 Stratégie de Développement accéléré et Réduction de la Pauvreté (SDRP) / Stratégie de Développement Rural (SDR)

Le gouvernement du Niger a adopté la première Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) en 2002 avec pour objectif de réduire la pauvreté dans le pays de 53% à en de ça de 50% d'ici 2015 et de fournir un cadre de référence pour le développement du pays. (celle-ci a été adopté en 2007 comme étant la stratégie pour le développement accéléré et la réduction de la pauvreté (SDRP – voir annexe 2) Néanmoins la pré-éminence du secteur rural et son importance pour l'économie nationale était immédiatement apparente et elle était jugée indispensable pour définir un plan sectoriel spécifique de réduction de la pauvreté dans les zones rurales. La Stratégie de Développement Rural (SDR) (voir annexe 3) était ainsi élaboré pour faire face aux besoins de développement dans les zones rurales. La SDR est le document national clé pour les interventions dans les zones rurales et fournit le cadre pour toutes les interventions là-bas. L'objectif de la SDR consiste à « réduire l'incidence de la pauvreté dans les zones rurales de 66% à 52% d'ici 2015 en créant les conditions pour un développement économique et social durable garantissant la sécurité alimentaire pour la population et une gestion durable des ressources naturelles ». Elle a trois axes stratégiques principaux :

1. faciliter l'accès des populations rurales aux opportunités économiques en créant ainsi les conditions pour une croissance économique durable dans les zones rurales.
2. Prévoir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie de la population.

3. Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales en améliorant par conséquent la gestion du secteur rural.

Ces axes sont répartis en une série de priorité d'interventions qui ont été regroupés en une série de 14 programmes, 10 desquels se concentrent sur questions structurelles et quatre sur les priorités sectorielles. Compte tenu de l'objectif global et les axes stratégiques de la SDR. L'AP convient parfaitement à la logique de la stratégie. Le cadre fournit par quatre des programmes en particulier pourrait explicitement être utilisé pour promouvoir l'assainissement productif dans les zones rurales et permettra la prise en compte des PSS dans la SDR de manière commune. Ces programmes sont :

- Programme 2 : Gouvernance local des ressources naturelles.
- Programme 8 : Eau et assainissement
- Programme 9 : Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles (particulièrement le sous programme 9.2. : Santé et nutrition et peut être le sous programme 9.3. : Accroître le revenu des plus vulnérables).
- Programme 10 : Préservation de l'environnement.

Le Secrétariat Exécutif de la SDR a exprimé un intérêt réel dans le potentiel l'AP et est prêt à avoir un contact avec le projet. L'engrain chimique semble avoir un rôle important dans la SDR ainsi que l'engrain organique. C'est généralement la toilette simple (toilette domestique) ou toilette amélioré (toilette phosphoreuse). L'utilisation des déchets ou vidange comme engrain n'est pas vulgarisée, et au moment ou l'idée de l'utilisation des urines et déchets traités en agriculture n'est pas encore discutée au niveau du secrétariat est perçue comme étant un potentiel. Les questions principales néanmoins qui doivent être satisfaites pour la SDR pour prendre en compte l'AP consiste à s'assurer (i) la qualité hygiénique et (ii) le nutritif contenu dans les urines et déchets traités (ou takin ruwa et takin busache comme on dit dans le projet). Cela est possible en utilisant les structures en place telles que l'Institut de Recherche Agricole ICRISAT et les services de santé. Cela permettra aussi au Ministère de l'Agriculture d'établir les directives d'application et de dosage telles que prévues selon la loi 98-56 ci-dessus mentionnée.

En s'écartant un peu du thème de l'intégration du PSS dans la SDR mais en restant dans la discussion tenue avec le secrétariat exécutif de la SDR et le service central de distribution des engrains certaines informations intéressantes sur l'utilisation des engrains étaient obtenues.

Le gouvernement importe annuellement 20.000 tonnes d'engrains (10.000 tonnes d'urea et 10.000 tonnes de NPK) pour vente subventionnée à travers le pays, cependant même au prix subventionné le prix de 13.500 F CFA, le prix d'achat de la plupart des ménages agricoles est très faible pour acheter l'engrains. Tout augmentation du prix de l'engrain à l'échelle internationale augmente soit le poids sur l'Etat à augmenter la subvention ou sur l'agriculteur due à l'augmentation du prix et par conséquent réduit l'utilisation de l'engrain. Ces explications signifient que les engrains subventionnés proviennent de l'Ukraine, de la Russie et de la Roumanie. D'autres fabricant d'engrains le font au Niger bien que leur qualité est jugé extrêmement variable. En plus de la baisse de l'utilisation de l'engrains, il y a le problème de la faible utilisation d'engrains organique au sol. Même les dernières résidues sont récupérées des champs et utilisées parfois comme fourrage, bois de chauffe ou pour fabriquer des nattes ou d'autres articles. Cette récupération et la non utilisation de la matière organique agricole est un autre problème additif qui ne peut pas être résolu avec l'utilisation d'engrains chers et une seconde fosse de déchets issues des salletés du foyer est jugée désirable pour essayer et avoir un certain degré de manière organique retournée sur le sol. Bien que la légalité de telles actions doit être vérifiée conformément à l'Ordonnance 93-13.

2.2.2 Le Programme National d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) du Ministère de l'Hydraulique

Le Programme National d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) (voir annexe 4) été finalisé en 2008 et détaillé et spécifie comment les objectifs quantitatifs pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement de la SDRP et de la SDR (selon les OMDs) peuvent être atteints. Selon les calculs du PN-AEPA cela nécessitera la construction de 400.000 latrines domestiques dans les zones rurales et 64.000 latrines domestiques en zone urbaine, en plus de 4.640 toilettes publiques à travers le pays.

Ces calculs ont été faits sur la base de 18 personnes par ménage utilisant la latrine (le nombre habituel pris dans la région est de 10 par ménage) et le coût estimatif total pour finir une latrine domestique, y compris toutes les activités IEC nécessaires est de 150.000 F CFA, pendant que les toilettes publiques coûtent 2.000.000 F CFA. Cela amène le coût estimatif de la section assainissement du PN-AEPA à plus de 91 milliards F CFA (près de 140 millions d'Euros) et plus de 73 milliards de F CFA (110 millions d'Euros pour la zone rurale seulement). Le montant total de 91 milliards de F CFA représente moins de 20% du coût total du PN-AEPA. Cette estimation est cependant sans aucune prévision pour les excréments ou pour gestion des eaux usées et est par conséquent à l'origine d'un programme national de latrinisation.

Financer la section assainissement du PN-AEPA posera un problème majeur. Le budget national est estimé à peu près 220 millions d'Euros avec 40% venant des ressources étrangères, qui pourrait diminuer de manière drastique comme conséquence de la situation politique dans le pays. L'assainissement reste une priorité négligeable de développement et il apparaît peu probable que l'investissement nécessaire estimé soit trouvé.

Du point de vue financière PSS offre un avantage clair sur les latrines proposées dans le PN-AEPA et compte tenu de la situation politique et financière actuelle au Niger, le coût modéré doit être un grand boost pour accepter l'AP dans le PN-AEPA.

Le cas d'utilisation l'AP comme partie intégrante du tout est appuyé d'avantage par une étude préliminaire pour l'élaboration et l'opérationnalisation de la promotion de l'hygiène et la stratégie d'assainissement au Niger qui est exécutée dans le cadre du Programme d'Appui au Secteur d'Eau d'Hygiène et d'Assainissement comme étant un appui du PN-AEPA. Ce rapport de 2008 parle pour la première fois des systèmes d'assainissement plutôt que de simples latrines et donne une définition du système d'assainissement durable comme étant "économiquement viable, socialement acceptable et techniquement et institutionnellement approprié". Cette définition néanmoins est moins claire que celle la plus généralement utilisée d'Alliance d'Assainissement Durable qui ajoute que les systèmes d'assainissement durable "doivent aussi protéger l'environnement et les ressources naturelles".

Dans son aperçu du contexte international d'hygiène et assainissement le rapport présente tant l'Arborloo que le Fossa Alterna et donne un aperçu du programme régional d'Ecosan du CREPA et recommande que "ecosan soit retenu comme une technologie à proposer à la population à cause de l'intérêt primordial dans l'utilisation des déchets dans le contexte agricole du Niger.

Discutant avec le Directeur de l'Hydraulique Rurale du Ministère de l'Agriculture plus de détails étaient donnés sur l'orientation préférée pour les interventions d'assainissement. Cet objectif consiste maintenant à aller vers Zero défécation à l'Air libre et il y a une crainte que promouvoir en général l'utilisation de l'urine dans l'agriculture ne réduira pas la défécation à l'air libre. UNICEF pilote actuellement un programme CLTS à l'Est du pays à Zinder avec les partenaires. Il semble cependant qu'il y a une place pour PSS dans la stratégie globale,

particulièrement s'ils peuvent être présentés aux agriculteurs de manière compréhensible et permet aussi à la collecte des déchets, les traités et réutilisés. Compte tenu du temps qui reste pour la phase du projet pilote actuel, il sera malgré tout difficile en ce moment de s'assurer que cela se réalisera même dans la zone du projet.

2.2.3 IEC National/Programme de santé du Ministère de la Santé Publique

Ce programme est organisé dans le cadre du plan de développement sanitaire (PDS 2005 – 2010). Les objectifs du programme sont :

1. Amener la population à obtenir et consommer de l'eau potable.
2. Aider la population à adopter et/ou renforcer des pratiques d'hygiène favorable dans la préparation, la conservation et la consommation de la nourriture.
3. Aider la population à adopter et/ou renforcer l'hygiène dans le foyer.
4. Amener la population à construire et utiliser des installations d'assainissement appropriée pour une bonne évacuation de matériels utilisés.
5. Amener la population à entreprendre des actions pour réduire les vecteurs transmettant les maladies.

Le budget initial de ce programme était arrêté à 1,7 milliards de F CFA (près de 2,6 millions d'Euros) mais il semble être réduit entre temps.

2.2.4 Décentralisation

Le Niger a commencé le processus de décentralisation en responsabilisant les autorités locales dans les années 1990, avec la responsabilité foncière, éducation et alphabétisation, gestion des ressources naturelles, élevage, agriculture, hydraulique, santé et hygiène etc... transférée aux régions, départements et communes conformément à la loi 2002-013. Cependant, pendant que ces responsabilités étaient conférées aux autorités décentralisées, leurs compétences n'y étaient pas. Les élections municipales étaient organisées pour la première fois en 2004 et devaient l'être encore en 2008. Celles-ci ont été reportées et ont été organisées le 27 décembre 2009.

Il y a donc un degré très limité d'expérience au sein des autorités municipales et des capacités très réduites pour toute sorte de planification. Cette situation s'est empirée par les budgets limités octroyés aux communes.

Il y a un besoin énorme de renforcement de capacité à l'échelle locale de la municipalité jusqu'au village et au foyer. Bien que certaines municipalités urbaines commencent à prendre leurs responsabilités dans les services d'Eau et assainissement, les municipalités rurales seront toujours absentes du secteur pendant un bon moment.

La Direction Régionale et Départementale de l'Hydraulique (dans le cas de l'assainissement) doit théoriquement fournir l'appui technique aux communes pour la planification et la mise en œuvre. Ces Directions manquent de personnel de manière chronique et sont prises dans une période de transition en tant que agence pour la gestion directe des projets et contrôlent les travaux à la fois de programmation, coordination et "facilitation" du secteur, en appuyant les communes et les municipalités à assumer leurs nouvelles responsabilités pour la planification des ressources d'eau et l'assainissement.

Il ne sera pas donc d'une grande utilisation pratique si le projet PSS devrait actuellement considérer une éventuelle remise des activités aux autorités communales, ou espérer que les autorités communales deviennent un probable vulgarisateur de l'approche. Au moyen terme au moins les services techniques déconcentrés de l'Etat auront toujours un rôle important à

jouer et doivent être impliqués dans les discussions sur la manière dont il faut vulgariser la mise en œuvre de l'approche, en collaboration avec les autorités locales.

2.3 Institutions pertinentes

2.3.1 Assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique s'occupe de l'assainissement et supervise le secteur à travers trois Directions Générales Centrales et un réseau de services décentralisés (les DRH à l'échelle régionale et les DDH à l'échelle départementale). Tant le Ministère que les Directions décentralisées manquent de personnel compte tenu du travail à faire. Après une longue période de gestion directe des projets et de contrôle de travaux, le Ministère et les DRH ont des difficultés pour assumer leurs nouvelles fonctions de programmation, coordination et "facilitation" du secteur. La difficulté majeure est la contradiction entre les ressources humaines que le Ministère a à sa disposition et sa mission actuelle.

Bien que le Ministère de l'Hydraulique soit maintenant clairement le Ministère ayant en charge l'assainissement, 3 autres Ministères techniques interviennent directement dans le secteur :

Il s'agit du :

- Ministère de la Santé Publique chargé de l'hygiène, l'assainissement et l'éducation sur la santé de base.
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre chargé des systèmes d'assainissement centralisés (qui n'existe pas actuellement) et des grands systèmes de drainage des eaux pluvieuses.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification est responsable du contrôle de la pollution et des nuisances ainsi que les études environnementales.

La coordination du secteur et les parties intervenant doivent être garanties à l'échelle nationale par le CNEA (comité National d'Eau et Assainissement) et à l'échelle régionale par le CREA (Comité Régional d'Eau et Assainissement). Le processus de mettre la commission nationale était dirigé par un comité temporaire et les commissions régionales sont en train d'être installés petit à petit avec les DRH (Directions Régionales de l'Hydraulique) entête et organisent les premiers ateliers.

La dernière année a cependant fait l'objet de plus d'effort concerté par le Ministère de l'Hydraulique pour mettre en place un cadre solide qui facilitera le progrès à l'échelle nationale vers les objectifs des OMD.

2.3.2 Agriculture

Pour les questions agricoles la situation est beaucoup plus claire avec le Ministère du Développement Agricole étant l'agence dirigeante et travaillant sur une échelle de mise en œuvre à travers le Secrétariat Exécutif de la SDR.

2.4. Conclusion sur la compatibilité de l'AP avec les instruments de politique existants

Les majeures conclusions pratiques qui peuvent être dressées de la brève révision de la politique, la législation, les réglementations, les stratégies nationales et des institutions sont :

- Les instruments de politique existante pour l'assainissement sont extrêmement faibles et ne sont pas explicitement implanté ou interdisent PSS comme étant implanté par le projet à Aguié
- L'utilisation des excréments humains (traités ou autrement) n'est pas activement implanté bien que la pratique soit reconnue, et l'utilisation des eaux usées non traitées pour le but d'irrigation est interdite. Il y a cependant la reconnaissance que les agriculteurs de subsistance n'ont pas le pouvoir d'achat d'obtenir même les engrais subventionnés et que toute mesure visant à améliorer la fertilité du sol et la structure est bienvenue.
- Le manque de cadre clair pour l'assainissement à freiner le progrès d'amélioration de l'accès à travers le pays, mais le travail avance maintenant sur l'élaboration des instruments de politique nécessaires. Ce présente une grande opportunité pour PSS d'influencer et d'être intégré dans les politiques nationales telles qu'elles sont en train d'être formulées.
- Les programmes et stratégies nationaux en cours en agriculture, adduction d'eau et assainissement sont orientés vers une gestion durable des ressources. Cela fournit des opportunités claires pour PSS pour s'implanter comme étant une approche commune pour faire face à plusieurs des problèmes les plus sérieux du pays (faible accès aux systèmes d'assainissement, incidence élevée d'assainissement et d'hygiène relative à la maladie et au faible degré d'accès aux engrais).
- Le processus de décentralisation au Niger a fait des autorités locales responsables des questions comprenant l'agriculture, l'assainissement, la santé, l'hygiène et l'adduction d'eau et sa gestion, mais n'a pas réglé la compétence financière ou technique. Il ne sera pas d'une utilisation pratique si les activités de PSS étaient directement confiées aux autorités communales. A moyen terme au moins les services techniques déconcentrés de l'état liés aux Ministères spécifiques (tels que la DRH ou la DRA) ont un rôle important à jouer et doivent être impliqués dans les discussions sur la façon dont il faut étendre la mise en œuvre de l'approche, ensemble avec les autorités communales.

3 Recommandations pour faciliter une large utilisation de PSS au Niger

3.1 Adopter AP sur le terrain et dans la politique

Compte tenu des capacités relativement faibles des autorités communales (en termes tant de ressources que de connaissance technique) les faibles ressources financières et humaines des services techniques de l'Etat et le faible cadre de politique pour l'assainissement, PSS ne peut pas dépendre d'aucun de ces éléments pour conduire une large connaissance de l'approche. Cela ne veut pas dire que ces trois éléments clés doivent être ignorés. Ils ont un rôle central à jouer en fournissant un cadre nécessaire pour étendre le PSS mais ne sont pas encore en position de faire cela ; et un cadre nécessaire seulement ne garanti toujours pas une connaissance large. Un grand appui de base des acteurs est nécessaire pour assurer la connaissance de PSS et si cela se passe dans un contexte sûr et fonctionnel.

La connaissance de PSS, comme étant une innovation, peut être envisageable à deux niveaux. A l'échelle communautaire, au sein des utilisateurs, si PSS fournit un service avec lequel les utilisateurs sont contents et avec des résultats visibles à un prix suffisamment moins cher, une connaissance spontanée est une très réelle possibilité. Cela peut s'appliquer particulièrement à

la collecte et l'utilisation des urines avec un effort minimum exigé pour cela. A l'échelle de la politique, la formulation des lois et réglementations, les mesures économiques, l'information et les programmes d'éducation et l'attribution des droits et responsabilités pour service rendu doivent être utilisés pour créer un environnement sain qui assure que la connaissance de PSS se fait comme prévue par les objectifs nationaux et dans l'intérêt de promouvoir la santé humaine.

Les recommandations données ci-dessous essaient donc et font face à toutes les échelles pour faciliter la connaissance par l'utilisateur et la création d'un environnement sain pour une utilisation correcte de PSS. Ce qu'elles ne prennent pas en compte est de fournir des solutions éventuelles pour le problème persistant de la manière dont il faut renforcer l'utilisation correcte du système en l'absence de ressources suffisantes sur le terrain. Cela constitue une difficulté sérieuse, non seulement pour PSS mais aussi pour toutes les réglementations visant à prévenir les abus de ressources ou de l'environnement. Les recommandations ont été divisées en trois groupes :

1. Appuyer d'autres acteurs
2. Encadrer l'AP dans les stratégies et programmes nationaux en cours
3. Promouvoir l'AP flexible.

3.2 Appuyer d'autres acteurs

Selon la loi, les autorités décentralisées ont la responsabilité de planifier et de prévoir un accès amélioré d'assainissement, ainsi que la gestion des ressources avec l'appui technique et l'appui fourni par les services techniques déconcentrés de l'Etat qui sont liés aux Ministères spécifiques (pour PSS ceux qui sont intéressés sont la DRA, DRH et DRSP. Ceux-ci sont des acteurs clés pour aider et mettre en place un environnement sain pour PSS et doivent être étroitement informés des activités sur le terrain. Actuellement les capacités et les ressources sont insuffisantes pour ces acteurs pour assumer pleinement leurs missions. Les Maires doivent avoir des appuis supplémentaires avec les directives de PSS présentement en train d'être élaborées. Néanmoins, les acteurs identifiés, décrits ci-dessous doivent être appuyés pour faciliter la connaissance. Ces acteurs peuvent être identifiés à trois niveaux :

- **Au niveau local**

Les ménages d'agriculteurs et les Associations paysannes : Visites entre agriculteurs ont déjà prouvé l'efficacité en démontrant les efforts engrais des excréments dans les premières étapes du projet. Dans les communautés agricoles de bons résultats ont été notés et les agriculteurs demanderont conseil et partageront leurs expériences entre eux. Il est alors important que les ménages d'agriculteurs utilisent correctement le système et peuvent correctement décrire leur utilisation à d'autres agriculteurs.

Les organisations féminines : Avec les femmes et les jeunes filles responsables de l'hygiène dans le foyer et le plus souvent affectées par le fait de s'exposer elles-mêmes pendant des jours ou risquer en sortant la nuit pour aller déféquer. Elles peuvent gagner beaucoup auprès de PSS et peuvent servir comme d'importantes explicatrices.

Les associations inter village : Une fois encore à travers l'interaction de groupes entre pairs issus de villages/ménages avec l'AP qui peut aider à dissimuler l'information sur PSS. L'information ici peut être alors plus générale et non aussi spécifique que celle donnée pendant les rencontres entre agriculteurs.

ONGs ou projets :

- **Au niveau régionale**

Les services techniques déconcentrés de l'Etat : Cela concerne particulièrement les Directeurs Régionaux de l'Hydraulique, de la Santé Publique et de l'Agriculture qui ont un rôle important dans l'octroi de l'appui technique aux communes et s'assurer que les activités sur le terrain correspondent au cadre national. Les Directeurs régionaux, doivent acquérir des informations techniques appropriées concernant par l'exemple l'efficacité du traitement, la construction des toilettes ou l'utilisation de l'urine et des déchets. En fournissant ces informations aux Directeurs Généraux et en appuyant leurs connaissances de l'utilisation de PA la connaissance peut évoluer tant de l'intérieur vers les autorités centrales que de l'extérieur vers les communes.

D'autres projets : peuvent être très intéressés par les résultats du projet et l'approche elle-même et peuvent même vouloir exécuter ou mettre en œuvre PA dans leur propre travail dans la zone mais aussi quelque part d'autre dans le pays.

Le CREA : Le CREA est l'organisme national de coordination regroupant tous les acteurs impliqués dans les activités concernant le secteur de l'eau et l'assainissement (Etat, Société civile etc.). Ces acteurs sont relativement de nouvelles structures mises en place dans chaque région. La présidence du comité est généralement le Directeur Général de l'Hydraulique et comme il réunit tous les acteurs locaux il peut servir comme étant un excellent cadre pour dispatcher l'information à plusieurs acteurs appropriés.

- **Au niveau national**

CNEA (à travers le CREA et les services déconcentrés) : le CNEA étant le comité national pour l'Eau et l'Assainissement, il est chargé de la coordination du secteur et des acteurs dans le cadre du PN-AEPA. A travers l'appui au CREA par l'information le rôle du CNEA peut être joué à l'échelle nationale. Alternativement, le contact direct peut être fait avec le CNEA par le biais du Ministère de l'Hydraulique.

Secrétariat Exécutif de la SDR : Cet organisme coordonne les activités dans le cadre de la SDR et en leur fournissant l'information et les résultats appropriés que la situation peut créer non seulement pour une inclusion claire de PSS dans SDR (et par conséquent le PNAEPA) mais aussi de créer un lobby fort pour PSS au niveau de l'Etat central.

Les Institutions de recherches : les Institutions nationales de recherches sont perçues par les autorités nationales comme fournissant des résultats nationaux fiables et pertinents. Pour cette raison ils doivent être consultés, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'hygiène et le contenu nutritif et les impacts agricoles des produits de PSS.

3.3 Encadrer l'AP dans les stratégies et programmes nationaux en cours

Les stratégies et programmes nationaux existants, particulièrement la SDR mais aussi le PN-AEPA, forment une base favorable à une large connaissance de PS. Ces éléments doivent être utilisés pour fournir un cadre d'appui pour la mise en œuvre des systèmes PS en travaillant soit avec ou en étroite communication avec les organismes étatiques exécutifs, responsables de la mise en œuvre de ces programmes.

Pour la SDR dans un premier cas, la compatibilité de PS avec la SDR peut être clairement mise en évidence dans les discussions avec les organismes de mise en œuvre et de coordination. L'existence et l'utilisation dans les activités en cours des Directives de l'OMS pour une utilisation sûre des excréments et l'eau grise illustreront qu'il y a déjà une base théorique ferme pour l'approche. En plus fournir de preuve locale vécue du contenu nutritif et de la qualité de l'hygiène des produits finis.

Pour le PN-AEPA au moment où arbourloo et fossa alterna sont tous déjà entrain d'être considérés parmi des choix technologiques pour offrir à la population des arguments des coûts qui peuvent très importants pour accroître la promotion de PS. En utilisant les statistiques officiels disponibles du PN-AEPA, pour la région de Maradi seulement 92.500 toilettes doivent être construites dans les ménages et 925 toilettes publiques pour que l'assainissement régional des OMD soit atteint. En utilisant l'estimation de PN-AEPA de 150.000 F CFA par ménage pour construire une toilette et de 2.000.000 F CFA pour une toilette publique, le coût total pour la région de Maradi pour atteindre l'assainissement OMD sera à peu près 15.725.000.000 F CFA (près de 24 millions d'Euros). Les coûts pour fournir aux ménages des PSS seront beaucoup plus bas que cela d'ailleurs sans prendre en compte les avantages de l'accès amélioré à l'engrais.

3.4 Promouvoir l'AP flexible

Une dissémination à l'échelle de l'AP ne doit pas être perçue comme la dissémination des types de toilettes utilisées à Aguié. C'est la manière dont les systèmes d'AP fonctionnent est l'aspect important de l'AP, pas le type de toilette utilisée.

En se concentrant d'avantage sur la manière dont le système dans son ensemble fonctionne et non juste sur le type de toilette permettra l'adoption d'une approche beaucoup plus flexible. Cela rendra aussi possible les activités à réaliser pour d'autres initiatives d'assainissement telles les essais de CLTS près de Zinder appuyé par UNICEF et la Direction de l'Hydraulique villageoise.

L'introduction des toilettes simples dans les méthodes de CLTS pour permettre la collecte et le traitement de l'urine sera une mesure simple et efficace pour accroître la durabilité des CLTS sans compromettre l'objectif des CLTS de zéro défécation.

Les approches CLTS peuvent aussi être utilisées pour essayer et fournir une réponse pour le problème de la gestion des fèces vidanges dans les zones urbaines et pour proposer ces approches à la Direction pour l'Hydraulique et l'Assainissement urbains et semi-urbains. Présentement, même à l'échelle nationale, il n'y a pas un plan cohérent pour ce qu'il faut faire des fèces vidanges autre que d'identifier la zone de décharge.

4 Annexes

Tous les annexes sont joints aux fichiers électroniques accompagnant ce rapport.

- 1. Termes de référence**
- 2. Partenaires de discussion**
- 3. Stratégie pour le Développement accéléré et la Réduction de la Pauvreté (SDRP)**
- 4. Stratégie de Développement Rural (SDR)**
- 5. Le Programme National Adduction d'Eau Potable et Assainissement**
- 6. Further littérature**